

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre 2021, s'est assemblé en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire,*

M. BLANCHARD, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoint au Maire.*

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA,
M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,
M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux.*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme APARICIO TRAORE (pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD (pouvoir à M. CARON)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KEBABTCHIEFF qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- PRESENTATION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE, REMIS EN SEANCE : DEMANDE D'APPROBATION DU CARACTERE D'URGENCE

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

II - POINT SUPPLEMENTAIRE REMIS SUR TABLE EN SEANCE

Val Parisis Habitat : garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation thermique de 402 logements à la résidence « Les Espérances »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Article 1^{er}** : La délibération n°2020/112 du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la garantie d'emprunt du Prêt n°113676 pour l'opération de réhabilitation thermique de 402 logements à la résidence « Les Espérances » pour un montant de 3 100 000,00€ est rapportée.
- **Article 2** : La commune d'Ermont accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 3 100 000,00 € (trois millions cent mille euros et zéro cents) souscrit par Val Parisis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°127312 constitué de 2 lignes du Prêt.
Ces prêts sont destinés à la poursuite du projet de réhabilitation de la résidence « les Espérances » avec des travaux d'isolation thermique.
- **Article 3** : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Contrat de prêt n°127312

Caractéristiques	PAM	PHB	PHB
Enveloppe	-		Réallocation du PHBB
Identifiant de la ligne de prêt	5452502		5452501
Durée de l'amortissement	15 ans		30 ans
Montant	1 090 000 €		2 010 000 €
Commission d'instruction	0 €		1 200 €
Durée de la période	Annuelle		Annuelle
Taux de période	1.10%		0.23%
TEG	1.10%		0.23%
Phase de l'amortissement			
Durée de l'amortissement différé	-	240 mois	-
Durée	15 ans	20 ans	10 ans
Index (1)	Livret A	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	0.60%	-	0.60%
Taux d'intérêt (2)	1.10%	0%	1.10%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Sans Indemnité	Sans Indemnité
Modalité de révision	SR	Sans objet	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle. la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

- **Article 4** : La garantie de la commune d'Ermont est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Parisis Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune d'Ermont s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Val Parisis Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 5** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Article 6** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et Val Parisis Habitat.
- **Article 7** : La Commune demande l'ajustement final de la garantie communale au montant du prêt qui sera effectivement mobilisé par Val Parisis Habitat selon les éventuelles subventions octroyées, lesquelles devront être retracées au plan de financement définitif de l'opération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2021

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IV- COMMUNICATIONS DU MAIRE

Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

V - AFFAIRES GENERALES

1) **Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2020**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2020.

2) **Mise en place de conditions générales d'achat (CGA) pour les achats de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication, de fournitures et services de la Ville d'Ermont inférieurs au seuil de procédure**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de chaque Condition Générale d'Achat ;
- **AUTORISE** le Maire et le cas échéant, les Adjointes au Maire dans le cadre de leurs délégations respectives, à les signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) **Signature d'une convention avec la préfecture du Val d'Oise pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention portant sur la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) **Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation seront soumis à Monsieur le Maire préalablement, afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) **Modification du tableau des effectifs**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PROCEDE** aux créations de postes comme suit :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Agent Social	Recrutement Atsem
1	Animateur	Promotion Interne
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 72.50%	Augmentation taux d'emploi
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 65%	Augmentation taux d'emploi
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 55%	Augmentation taux d'emploi
3	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 50%	Augmentation taux d'emploi
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 35%	Augmentation taux d'emploi
3	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 30%	Augmentation taux d'emploi
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 25%	Augmentation taux d'emploi
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 22.50%	Augmentation taux d'emploi
1	Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ere} Classe 20%	Augmentation taux d'emploi
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 12.50%	Augmentation taux d'emploi
16		

- **DÉCIDE** que tous les emplois vacants peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE QUE :

- Peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires, à la demande du Maire, en raison des nécessités de services, les agents titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C et B (à titre très exceptionnel).
- Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Les heures de dimanche, de jours fériés, et de nuits sont prises en compte dans ce plafond. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).
- Toutefois, le nombre d'heures maximum peut être dépassé dans les cas et conditions suivantes :
 - Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale, avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique.
 - En raison de la nature des fonctions exercées. Ces fonctions qui, exceptionnellement et au regard de la mise en œuvre de l'A.R.T.T. dans la collectivité justifient des dépassements d'horaires, doivent être préalablement définies par l'organe délibérant, après avis du comité technique.
- Il est rappelé que la récupération est le principe et le paiement l'exception, soumise à validation de l'autorité territoriale et de la Direction Générale.
- Le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires ne peut intervenir que sur demande de Monsieur Le Maire (formalisée par une note au service concerné) et est soumis à la production d'un état mensuel nominatif, constatant le nombre d'heures effectuées et les conditions de réalisation de celles-ci, signé par le Chef de Service, le Directeur Général Adjoint, la Directrice Générale des Services et l'Autorité Territoriale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 7) **Adoption d'un règlement-type pour l'organisation de jeux-concours par la Commune d'Ermont**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
- **APPROUVE** les termes du règlement-type pour l'organisation de jeux-concours par la Commune d'Ermont ;
 - **AUTORISE** le Maire à l'adapter spécifiquement à l'organisation de jeux-concours thématiques, dans les limites de dotations ci-dessous ;
 - **DIT** que les dotations attribuées aux lauréats par concours, sont limitées aux montants suivants :
 - o 1^{er} prix : 1 500 euros ;
 - o 2^e prix : 1 000 euros ;
 - o 3^e prix : 500 euros ;
 - o 4^e prix et plus : 250 euros
 Dans la limite d'un montant total par concours de 3 250 euros.
 - **DIT** que les dépenses y afférent seront prévues au budget.
- Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

- 8) **Organisation d'une loterie de bienfaisance dans le cadre du Téléthon 2021 – Modalités et règlement**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
- **AUTORISE** l'organisation d'une loterie de bienfaisance en faveur du Téléthon 2021 ;
 - **APPROUVE** le Règlement de cette tombola ;
 - **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires à l'organisation et à la bonne tenue de cette tombola ;
 - **DIT** que l'ensemble des recettes issues de la vente de tickets de tombola sera reversé à l'AFM Téléthon sous la forme d'une subvention ;
 - **DIT** que les dépenses sont prévues au budget 2021.
- Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

VI - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- 1) **Mise en place de la vidéo verbalisation**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
- **APPROUVE** la mise en place de la vidéoverbalisation afin :
 - o De mettre en œuvre les moyens d'actions nécessaires à la sécurisation de l'espace public ;
 - o De permettre de tendre à un usage des citoyens mieux partagé et plus respectueux des voies de circulation et des aires de stationnement ;
 - o De lutter contre le stationnement anarchique ;
 - o D'apporter un changement concernant les comportements inciviques de certains usagers de la route ;
 - o De travailler sur le volet de la tranquillité publique, notamment via la lutte contre les rodéos.
 - **APPROUVE** les termes de la Convention de mise à disposition du service de vidéoverbalisation entre la Communauté d'agglomération Val Parisis, la Commune d'Ermont et les autres communes adhérentes ;
 - **DIT** qu'en application de l'article R. 121-6 du Code de la route, seront relevées par vidéoverbalisation les infractions suivantes :
 - o L'arrêt ou stationnement gênant sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur ;
 - o L'arrêt ou le stationnement gênant sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis, des véhicules titulaires du label « autopartage » prévu par le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « autopartage » ou des véhicules affectés à un service public ;
 - o L'arrêt ou le stationnement gênant entre le bord de la chaussée et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restant libre entre cette ligne et le véhicule ne permet pas à un véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher la ligne ;
 - o L'arrêt ou le stationnement gênant sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier ;
 - o L'arrêt ou le stationnement gênant sur les ponts, dans les passages souterrains, tunnels et sous les passages supérieurs ;

- L'arrêt ou le stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté municipal ;
- Le stationnement gênant devant les entrées carrossables des immeubles riverains ;
- Le stationnement gênant en double file, sauf en ce qui concerne les engins de déplacement personnel, les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes sans side-car ;
- Le stationnement gênant devant les dispositifs destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques ;
- Le stationnement gênant sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison, et hors dérogations prévue par arrêté municipal ;
- Le stationnement gênant dans les zones de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet ;
- Le stationnement gênant dans les aires piétonnes, à l'exception des engins de déplacement personnel et des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet ;
- Le stationnement gênant au-dessus des accès signalés à des installations souterraines.

- **DIT** que ces infractions seront relevées par vidéoverbalisation sur les voies suivantes :

- En centre-ville :
 - Place Anita Conti ;
 - Rue Anatole France ;
 - Rue de l'Eglise ;
 - Rue du Maréchal Galliéni ;
 - Rue de Stalingrad ;
 - Rue du 18 Juin ;
- Au Quartier des Chênes :
 - Rue de la Petite Bapaume ;
 - Rue Renoir ;
 - Route de Saint Leu ;
 - Rue du Stand ;
 - Rue du Syndicat ;
 - Rue Toulouse Lautrec ;
 - Rue Utrillo ;
- Au Quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne :
 - Rue du Général Leclerc ;

- **DIT** que les zones dans lesquelles s'applique la vidéoverbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifique (ci-annexés), conformément à l'article 18 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

- **CONFIE** les missions de vidéoprotection et de vidéoverbalisation au personnel du Centre de Supervision Urbain sous l'autorité du Maire et en étroite relation avec la Police Municipale d'Ermont ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de mise à disposition du service de vidéoverbalisation entre la Communauté d'agglomération Val Parisis, la Commune d'Ermont et les autres communes adhérentes ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place du dispositif de vidéoverbalisation.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 32

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

2) Consultation des communes sur un projet d'arrêté préfectoral portant modification du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la présentation du projet d'arrêté préfectoral n°16249 portant modification du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise ;

- **EMET UN AVIS DÉFAVORABLE** aux motifs listés ci-dessous :

- « la confirmation des dispositions prévues sur la commune pour la maîtrise effective à la source de la pollution sonore par SNCF Réseau (matériel roulant, modernisation des infrastructures, trafics détaillés dont fret...) »
- « maintenir un classement identique à celui actuellement en vigueur sur toutes les infrastructures ferroviaires qui traversent la commune, afin d'assurer des conditions de confort équivalentes pour les populations riveraines et pour tenir compte des plaintes régulières des »

habitants qui résident à proximité immédiate et aux abords des 4 gares que comptabilise la ville d'Ermont ».

• « prendre en compte la révision en cours du PLU communal, en particulier l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) portant sur la création d'un éco quartier à vocation dominante d'habitation à proximité de la gare Gros Noyer / Saint Prix dans des conditions de confort adapté au bruit. »

- DIT que, conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs de la commune et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Autorisation de démolir le pavillon sis 121 rue du Général de Gaulle : dépôt de permis

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le Maire à procéder à la démolition du pavillon sis 121 rue du Général de Gaulle, déposer et signer le permis de démolir, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

Abstentions : 2 (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

4) Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 établie entre la Commune et l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou avenants y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Convention de mandat d'encaissement avec France Billet pour la mise en place d'un service de billetterie

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le Maire à signer la Convention de mandat d'encaissement avec France Billet relatif à la commercialisation de billets de spectacles, pour la saison culturelle 2021-2022 renouvelable expressément deux fois, ainsi que tout document y afférent ou avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le Maire à signer avec le lycée Ferdinand Buisson la convention relative à l'utilisation par la Commune du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2021/2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Convention d'occupation précaire et révocable de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres nageurs sauveteurs pour les leçons de natation

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE les termes du projet de convention type d'occupation précaire et révocable de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres-nageurs sauveteurs pour les leçons particulières de natation ;
- AUTORISE le Maire à signer chaque année, avec les agents concernés ladite convention ainsi que tout document s'y rattachant, pour la durée du mandat.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII - EDUCATION ET APPRENTISSAGES

- 1) **Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et par la Maison de Quartier des Espérances ainsi que des actions dédiées à la Jeunesse, à compter du 1er octobre 2021**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** les délibérations n° 2015/156 du 18 novembre 2015 et n°2020/24 du 29 janvier 2020 ;
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des activités municipales proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances dans le cadre de leurs missions ;
- **DÉCIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2021 et resteront valables pour les années suivantes sauf délibération contraire ;
- **PRÉCISE** que le règlement des activités peut se faire en numéraire, en chèque, en tickets loisirs, par bons CAF et par chèque vacances ANCV, ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;
- **PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre des régies des Services municipaux : Centres socio-culturels, Maison de Quartier des Espérances et Jeunesse.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 2) **Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation du règlement intérieur et engagement moral mis en place dans le cadre des actions proposées par le secteur jeunesse et les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** la délibération n° 18/131 du 22 novembre 2018 portant sur les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;
- **APPROUVE** les modalités d'organisation définies pour l'année scolaire 2021/2022 et le règlement intérieur qui régit ce dispositif sur la commune ;
- **PRÉCISE** que les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité seront reconduits tacitement, sauf délibération contraire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 3) **Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la commune**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les modèles de conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les collèges volontaires d'Ermont, les parents et les enfants concernés, les conventions relatives à l'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 4) **Bourses au mérite 2021 : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la mise en place de bourses au mérite dont l'enveloppe totale est de 1 000 euros selon la répartition suivante :
 - Brevet du collège : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (2 bénéficiaires : 1 par collège) ;
 - SEGPA : 100 € sous forme de bons cadeaux (1 bénéficiaire) ;
 - CAP ou BEP : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (3 bénéficiaires : 1 par établissement) ;
 - BAC et CFA : 100 € sous forme de bons cadeaux (4 bénéficiaires : 1 par établissement) ;
- **DÉCIDE** de fixer un délai pour la perception des bons cadeaux, en cas d'absence du récipiendaire à la cérémonie, à un mois suivant le déroulement de celle-ci.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) **Signature d'une convention de partenariat de diffusion entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat de diffusion entre la Ville d'Ermont (pour le Conservatoire à Rayonnement Communal), et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise), ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VIII – SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) **Approbation du montant de la redevance, du coût du berceau et du rapport d'activité 2020 de la Délégation de Service Public « Les Gibus »**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 fourni par la société LPCR Collectivités Publiques ;
- **FIXE** la redevance à 7 275,03 € et le coût du berceau à 124 683,93 € pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) **Centre de vaccination Gymnase Raoul Dautry : signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) de la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont contre la COVID-19 – complément de subvention**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont contre la COVID-19 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, tout document y afférent et avenants ultérieurs ;
- **DIT** que la présente convention entre en vigueur à compter du 4 janvier 2021 pour une durée de 12 mois et pourra être renouvelée par les parties par voie d'avenant, en fonction de l'évolution de la situation épidémique et des dispositions réglementaires en vigueur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IX – FINANCES

1) **Fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable M57 (abroge et remplace la délibération 2020/158)**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** la délibération n°2020/158 du Conseil municipal du 11 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au 1^{er} janvier 2021 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) **Régime des amortissements induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2021 abroge et remplace la délibération 2020/159)**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** la délibération n°2020/159 du 11/12/2020 ;
- **DÉTERMINE** les catégories des biens amortissables et leur durée respective d'amortissement au titre du budget principal de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) **Budget principal : Décision modificative n° 1/2021**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1/2021 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées ;

- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **6 951 337,10 €** soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **45 079 793,10 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **38 128 456,00 €** ;
- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de **14 813 541,55 €**.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2021 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = - **334 515,00 €**

Recettes = + **505 793,00 €**

Après intégration de la décision modificative n° 1/2021, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 128 456,00 €	45 079 793,10 €
Investissement	14 813 541,55 €	14 813 541,55 €
Total =	52 941 997,55 €	59 893 334,65 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 32

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

4) Création d'une cuisine centrale en liaison chaude : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **VOTE** une autorisation de programme (AP) n° 202101 d'un montant global de 5 731 001 € TTC pour la création d'une cuisine centrale en liaison chaude, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL CP
202101	Maîtrise d'œuvre	527 000 €	170 000 €	137 000 €	200 000 €	20 000 €	527 000 €
	Travaux	5 204 001 €	50 000 €	1 895 000 €	3 045 001 €	214 000 €	5 204 001 €
	Création d'une cuisine centrale en liaison chaude	5 731 001 €	220 000 €	2 032 000 €	3 245 001 €	234 000 €	5 731 001 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - Autofinancement et emprunt : 5 731 001 € ;
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :
 - Tous les immeubles à usage d'habitation
- **PRÉCISE** que pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien ;
- **PRÉCISE** que cette délibération s'appliquera à compter des impositions de 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 31

Abstentions : 4 (M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau » ; M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

6) **Demande d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France afin d'aider à la dotation de la Police Municipale pour l'acquisition de caméras-piétons, gilets pare-balles et de terminaux portatifs de radiocommunication**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'équipements au profit de la Police Municipale, dont le coût prévisionnel figure en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) **Attribution d'une subvention à l'Association R'Montoît**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association R'Montoît une subvention d'un montant total de 6 000 € qui se décompose de la manière suivante :
 - 3 000 € pour équilibrer les comptes,
 - 3 000 € pour les actions menées durant l'Été Educatif et Solidaire.
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h17.



Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2021 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu succinct du Conseil Municipal est affiché en mairie et, sur l'ensemble de la commune, sur les panneaux officiels prévus à cet effet, sous huitaine.

AFFICHÉ le 1^{er} octobre 2021